

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 3 octobre 2024 - Délibération n° 2024-096

DÉROGATION PERMETTANT AUX JEUNES ÂGÉS DE 15
À 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE D'EFFECTUER
DES TRAVAUX DITS "RÈGLEMENTÉS"

ANNÉES 2024 À 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	22
Contre	1
Abstentions	5

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Soazig Ruiz.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon peut accueillir au sein des services municipaux des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, comme stagiaires ou apprentis.

Une réglementation spécifique encadre l'emploi de jeunes travailleurs et fixe les conditions relatives notamment à l'âge minimal requis pour l'accès aux emplois, à la durée de travail et aux travaux interdits afin de garantir des conditions de travail adaptées à leur âge.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le - **9 OCT. 2024**
ID : 035-213502362-20241003-SG2024_411_1-DE

Il est interdit, à ce titre, d'employer des travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces (travaux listés dans les annexes ci-jointes).

Les travailleurs de moins de dix-huit ans peuvent cependant, par dérogation, être employés à certaines catégories de travaux interdits, dits "réglementés".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du Travail,

Vu le Comité Social Territorial (F3SCT) du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés" et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité Service Espaces Verts et Patrimoine Arboré de la Direction des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine de la Ville de Redon.

DÉCIDE que la Ville de Redon est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits "réglementés".

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le - 9 OCT. 2024
ID : 035-213502362-20241003-SG2024_411_1-DE

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération.

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial (F3SCT) et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Soazig Ruiz
Conseillère Municipale

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Soazig Ruiz.

Mis en ligne le - 9 OCT. 2024

ANNEXE 1

Source du risque	Travaux réglementés soumis à déclaration de dérogation	Lieux de formations connus			Intitulés des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux de l'administration	Chantier extérieur**	Si locaux différents, préciser l'adresse		
Activité	D.4153-17-travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	CAP Travaux paysagers BEP Travaux paysagers BAC PRO Travaux paysagers BTS aménagements paysagers BAC PRO GMNF (Gestion des milieux naturels et de la faune) BTS Gestion et protection de la nature	- Adjoint au Responsable d'équipe - Responsable d'équipe - Responsable de service
Activité	D. 4153-18*-opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D. 4153-21*-travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D4153-22*-travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Milieu de travail	D. 4153-23 -interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D. 4153-27 -conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78 quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D. 4153-29 -travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D. 4153-31-montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Equipement de travail	D. 4153-33-travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Milieu de travail	D. 4153-34- 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		

ANNEXE 2

Equipements de travail concernés par la déclaration

Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
Travaux temporaires en hauteur	PIRL, échelles, escabeaux, marchepieds	
Taille	Sécateur, taille haie, tronçonneuse	
Tonte et entretien	Utilisation de tondeuse autotractée et autoportée (hors voie publique), utilisation de débroussailluse thermique et électrique, souffleur thermique et électrique.	
Préparation du sol	Utilisation de préparateur de sol (atteler au tracteur ou motobineuse, ou motoculteur) pour le gazon, plantation. Utilisation de microtracteur (hors voie publique) (CACES CAT 1) pour l'arrosage des végétaux et pour le chargement de déchet vert.	
Désherbage	Utilisation de désherbeur thermique.	
Entretien des matériels	Compresseur d'air, Nettoyeur haute pression, meuleuse pour affuter les différentes lames de coupes, touret.	

Activités exposant aux agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), (D. 4153-17 du Code du Travail)

Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD	Observations éventuelles
Alimentation en carburant de l'outillage thermique dédié aux EVPA	SP 98 : CMR cat.1B Fioul de traction : CMR cat.2	